

Règles d'architecture des stands

APS

PROJET DE STAND :

A l'exception des stands « Easy, Identity, Presence et Village Expert », les exposants ou leur décorateur doivent impérativement soumettre deux plans côtés indiquant les vues au sol et en élévation avant le 6 Septembre 2019 à DECO PLUS à l'adresse suivante: w.decoplus@free.fr
Tél. : +33 (0)9 6778 93 85

IMPORTANT : Le service technique vérifiera toutes les installations de stands et fera démonter toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du Salon.

HAUTEURS MAXIMALES AUTORISEES

Est entendu par construction tous les éléments de décoration des stands.

Merci de nous consulter pour autorisation si le matériel exposé impliquant des démonstrations devait dépasser les 5.00m de hauteur.



- Hauteur maximale de **construction** : **5.00m**
- Hauteur maximale de la **signalétique** : **5.00m**
- **Cloisons de séparation** : Hauteur minimum **2.40m** / Hauteur maximum **3.50m**
- Hauteur maximale des **herse** d'éclairage **sans signalétique** : **5.30m** (en fonction de la faisabilité dans le Pavillon)

RETRAITS

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :



Retraits par rapport aux allées :

- Eléments de 0 à 5.00m de hauteur : **pas de retrait**

Retraits par rapport aux cloisons de mitoyenneté :

- Eléments de 0 à 3.50m de hauteur : **pas de retrait**
- Eléments de 3.50 à 5.00m de hauteur : **retrait de 1.00m**
- Signalétique : **retrait de 1.00m**
- Pont lumière en mitoyenneté : **retrait de 1.00m**

CLOISONS MITOYENNES

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, **sans aucun type de signalisation**.

HERSES D'ECLAIRAGE / PONT LUMIERES

Les herse d'éclairage (**hors signalétique**) ont une hauteur maximum de **5.30m**. Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, **avec un retrait de 1.00m par rapport aux stands mitoyens**.

OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLEES

Les stands devront être largement ouverts. Toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées. **Les cloisons, enseignes ou structures de décors installées en bord d'allées ne devront en aucun cas occulter plus de 50% de la longueur totale**. Les parties vitrées, rideaux, voilages, adhésif dépoli... ne seront pas considérés comme des ouvertures. Seules les cloisons mi-hauteur pourront être acceptées (hauteur maximum : 1.30m).

Règles d'architecture des stands



LES STANDS REUTILISES

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du Salon **APS** comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés et être validés par l'organisateur.

LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit **dépasser les limites du stand**.

ENSEIGNES/ STRUCTURE

Les organisateurs entendent par enseigne une superstructure pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou n'être solidaire de la structure que par une armature légère.

L'enseigne est limité à 5.00m de hauteur à partir du sol du bâtiment et doit être installée en retrait d'au moins 1.00m des limites des stands mitoyens.

ACCROCHAGE – ELINGUE IMPORTANT !

Elingage possible dans le pavillon 5.2 à commander en ligne auprès de VIPARIS : www.viparis.com/epex

La commission départementale de sécurité de Paris a récemment pris de nouvelles dispositions en terme de contrôle des structures suspendues (tout élément élingué : point lumière, signalétique...).

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Porte de Versailles a donc été modifié.

Il est maintenant obligatoire de faire contrôler et attester par un organisme agréé lesdites structures avant la montrée à l'accroche, afin d'obtenir et de pouvoir présenter un procès-verbal de stabilité.

Ce document vous sera demandé par le chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Reed Expositions France à référencé la société ANCO pour APS. Vous pouvez contacter l'organisme de votre choix, mais nous vous recommandons la société ANCO qui sera présente pendant le montage du salon et qui est à votre disposition pour toute demande de devis.

Mr Frédéric JOUCREAU – email : ferederic@anco75.fr

BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

Gaz autorisé : air et hélium.

Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec un retrait de 0.50m minimum par rapport aux allées et de 1.00m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté.

Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le pavillon. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le hall.

Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.

ANIMATION, PUBLICITE, SONORISATION ET ENSEIGNES LUMINEUSES

Toutes sortes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand.

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisation qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser 70 db, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve par ailleurs le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

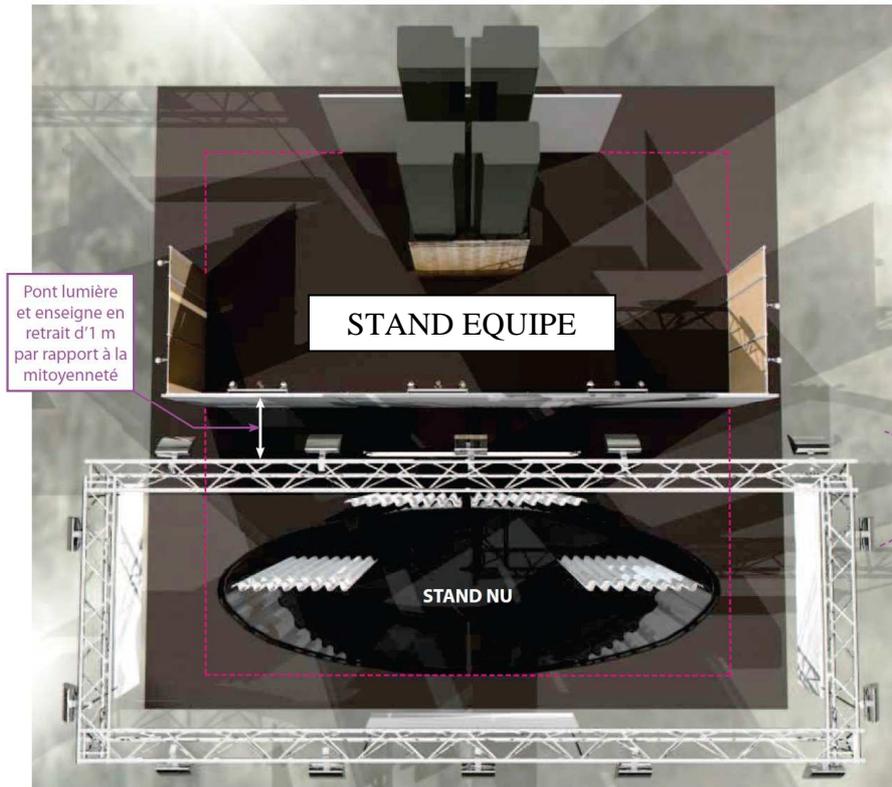
REMISE EN ETAT

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage...) est strictement interdite.

Votre emplacement doit être restitué dans son état initial. Tout détritus (moquette, adhésifs...) doit être retiré. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'entreprise de nettoyage **OMN** est à votre disposition pour assurer tout enlèvement.

Important : Tout perçage dans la dalle béton du hall est formellement interdit.

ILLUSTRATIONS DU RÈGLEMENT TECHNIQUE



Visuel non contractuel

